



DECISION N° 2023- 32

Convention de mise à disposition du cinéma Ariel
L'association Courtivore

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

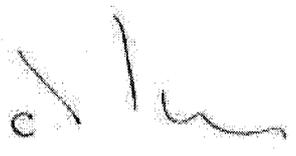
- Considérant la nécessité de collaborer au développement du cinéma et tisser des liens avec les structures culturelles du territoire, il est convenu de proposer de mettre à disposition à l'association Courtivore un lieu permettant de profiter comme lieu de diffusion le cinéma Ariel dans le cadre Le Courtivore festival du court-métrage de Rouen/Mont-Saint-Aignan sur les dates du 5, 12 et 17 mai 2023.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition gracieuse du Cinéma Ariel place Colbert à Mont-Saint-Aignan et des besoins techniques, pour une durée de trois soirées, au profit de l'association Courtivore les 5, 12 et 17 mai 2023 ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 16 MAI 2023


Catherine FLAVIGNY
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230516-202332-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

16 MAI 2023